**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 7 JUIN 2016**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L'an deux mille seize, le sept du mois de juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

## PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. GRIMEAU. GRAS. SACCO. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : M. BERTHEAU à Mme GOYON, M. MORIN à M. SAJOUS

M. BERTHEAU présent à partir de 19 heures.

ABSENT : M. BOUTERET

CONVOCATION du 31/05/2016

SECRETAIRE : M. DAUPHIN.

#### APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016

**N°2016-31**

#### Le Conseil Municipal,

#### Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré,

#### Approuve le procès-verbal de la séance du 3 mai 2016.

**FDAEC 2016 (Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes)**

**N°2016-32**

Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2015.

La réunion cantonale de 2016, présidée par Mme AGULLANA et M. MORENO, conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 500.00 €.**

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2016 les opérations suivantes :

. Travaux de voirie (achat glissières de sécurité)

. Autres investissements (Travaux construction garage communal, acquisition outillage technique, achat mobilier école et matériel informatique mairie),

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 500.00 €,

- d’adopter le plan de financement suivant :

. Montant dépenses d’investissement HT : 136 192.34 €

. FDAEC 2016 : 13 500.00 €

. Autofinancement : 122 692.34 €.

**TRAVAUX ECOLE**

**N°2016-33**

M. DAUPHIN rappelle que des travaux d’isolation phonique et de mise aux normes de l’installation électrique des salles de classe ont été inscrits au budget.

Une demande de subvention a été adressée au Conseil Départemental afin de financer en partie cette opération.

Il ajoute que le devis de plâtrerie était incomplet et qu’il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires. Le montant du nouveau devis s’élève à 9 742.40 € HT (11 690.88 € TTC) au lieu de 8 861.20 € HT (10 633.44 € TTC).

Par ailleurs deux entreprises avaient établi des offres pour la réalisation des travaux d’électricité pour un montant à peu près identique.

M. DAUPHIN et Mme RIVIERE expriment leur souhait de confier ces travaux à l’entreprise MILON 3J.

M. SAJOUS souligne pour sa part la réactivité de M. VITRAC lors des dépannages et des travaux d’entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

* De prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d’isolation phonique conformément au nouveau devis de l’entreprise GUINDEUIL,
* De retenir la proposition établie par l’entreprise MILON 3J.

Les devis seront signés par le Maire après accord des services du Département.

**SOUTIEN AU POLE TERRITORIAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS**

**N°2016-34**

Le Maire donne lecture d’un courrier adressé par le PETR (Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers) sollicitant le soutien des communes afin de défendre cette structure au sein de la future communauté de communes.

Elle rappelle les diverses compétences du PETR et leur utilité pour les communes.

Mme RIVIERE trouve incohérent de se prononcer avant la délibération du Conseil Municipal relative au Schéma départemental de coopération intercommunale et de connaître la décision finale du Préfet.

Après échanges sur cette question, le Maire demande au Conseil Municipal d’émettre un avis.

**Le Conseil Municipal,**

Considérant que les communautés de communes issues des fusions devront délibérer en 2017 pour adhérer, ou non au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers,

Considérant le souhait de Monsieur Le Préfet dans le Schéma de Coopération Intercommunale SDCI 2016, d’identifier le Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers, comme étant une structure à conserver. De plus, le schéma doit tenir compte de *« l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 du CGCT»,*

Considérant que la commune bénéficie des différents services du Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers (ex Pays) depuis plus de 15 ans grâce à l’adhésion de sa Communauté de Communes au Pôle,

Considérantque dans le cadre des fusions en cours, la commune va perdre les services dont elle bénéficie si sa nouvelle communauté de communes n’adhère plus au Pôle :

* Services mutualisés du Pôle : Espace info entreprendre (aide à la création et développement d’entreprise), Espace Droit des Sols (instruction des actes d’urbanisme), aide à la création de quartiers durables, d’espaces de coworking …
* Dispositifs financiers du Pôle : programme Européen Leader, Opération pour les artisans et commerçants, Contrat territorial Régional, prêts d’honneur initiative Gironde,….

Considérantque le Pôle Territorial construit :

* sa stratégie de développement solidaire sur l’identité géographique et historique de l’Entre-deux-Mers,
* ses services mutualisés et ses dispositifs financiers en fonction des besoins de ses adhérents,

Considérantle courrier transmis par le Pôle territorial, proposant à la commune d’exprimer son attachement au Pôle :

* en prenant une délibération de principe, et la transmettant au Pôle et à sa communauté de communes,
* en défendant le Pôle au sein de la future intercommunalité,

Après avoir délibéré,

**Par 9 voix POUR** (MM. AGULLANA, GOYON, SAJOUS, ARAGUAS, DAUPHIN, SAVARY, SACCO, NEITHARDT, M. MORIN par procuration) et **5 abstentions** (MM. RIVIERE, BERTHEAU, GALL, GRIMEAU, GRAS),

**DECIDE :**

* d’exprimer par une délibération de principe son soutien au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers,
* de demander l’adhésion de la nouvelle communauté de communes (issue des fusions) au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARRETE LE 29 MARS 2016**

**N°2016-35**

Le Maire présente dans un premier temps le contenu de l’arrêté préfectoral du 29 mars 2016 comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : Amendement adopté en CDCI du 07/03/2016

Extension de périmètre de la communauté de communes des Portes de l’Entre Deux Mers aux communes de Tabanac, Le Tourne, Langoiran de la Communauté de communes du Vallon de l’Artolie et à Lignan de Bordeaux de la Communauté de communes du Créonnais, la Communauté de communes des Portes de l’Entre Deux Mers comptant 11 communes pour une population municipale de 19 871 habitants.

Article 2 : Amendement adopté en CDCI du 07/03/2016

Extension de périmètre de la communauté de communes du Créonnais ainsi modifié aux communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions de la Communauté de communes du Vallon de l’Artolie, la communauté de communes du Créonnais comptant 15 communes pour une population municipale de 16 156 habitants.

Le Maire rappelle son attachement au projet de schéma initial et déplore à nouveau la dissolution de la CDC du Vallon de l’Artolie.

Elle indique qu’il est maintenant important de défendre ses valeurs et ses acquis. Il faut pour cela qu’une majorité de communes issue de cette communauté de communes se retrouve au sein de la nouvelle intercommunalité afin d’y défendre des intérêts communs.

M. ARAGUAS ajoute qu’il est important de conserver une homogénéité de territoire.

De plus, Mme le Maire et M. ARAGUAS estiment qu’un rattachement à la seule Communauté de communes des Portes de l’Entre-Deux Mers n’est pas suffisant en termes d’objectifs. Le développement économique est, certes, fondamental mais il ne doit pas occulter l’innovation sociale.

Mme RIVIERE met quant à elle l’accent sur la question de l’endettement de la CDC du Créonnais, allégation contestée par le Maire qui réaffirme que les services à la population, tels qu’ils ont été apportés par la CDC du Vallon de l’Artolie sont primordiaux.

Mme RIVIERE et M. SAJOUS déplorent cependant le caractère politique d’un rattachement au Créonnais et expriment leur désaccord.

Le Maire demande à l’assemblée de se prononcer.

Vu l’article 35 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l’article L.5210-1-1 du C.G.C.T. ;

Vu l’arrêté d’extension de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l’adjonction des communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions en date du 12 avril 2016 ;

Vu l’arrêté d’extension de périmètre de la Communauté de Communes des Portes de l’Entre Deux Mers avec notamment l’adjonction de la commune de Lignan de Bordeaux en date du 12 avril 2016 ;

Considérant que le projet sur l’extension de périmètre est adressé pour recueillir l'avis simple des conseils de communauté et l’accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l’ensemble des communes intéressées par le projet ;

Considérant que les communes et les EPCI concernés ont 75 jours pour se prononcer sur le projet arrêté, que, à défaut de délibération dans ce délai, l’avis est réputé favorable,

Considérant qu’en cas d’accord de la ½ au moins des conseils municipaux des communes représentant la ½ de la population totale de celles-ci, l’arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31.12.2016 avec une prise d’effet au 1er janvier 2017,

Au vu des éléments du SDCI et considérant :

* Que l’arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 ne correspond pas à une majorité des délibérations ni communales ni intercommunales du périmètre concerné ;
* Que la volonté des 17 communes sur les 29 communes composant l’ensemble du territoire qui sont favorables au regroupement des 3 CdC (communauté de communes du Créonnais, des Portes de l’Entre Deux Mers et du Vallon de l’Artolie, représentant 20 724 habitants sur 38 913 soit 53.26% de la population totale, soit la majorité qualifiée telle que définie par la CDCI ;

Les communes concernées étant :

* 6 communes de la CdC du Vallon de l’Artolie, Paillet, Cardan, Capian, Villenave de Rions, Le Tourne et Tabanac,
* 10 communes de la CdC du Créonnais, Baron, Blésignac, Créon, La Sauve Majeure, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon,
* 2 communes de la CdC des Portes de l’Entre Deux Mers, à savoir Cénac et Quinsac,
* Que cette réorganisation territoriale crée des petites entités d’une population de   
  16 156 habitants pour la CdC du Créonnais, de 19 871 habitants pour la CdC des Portes de l’Entre Deux Mers, ceci limitant indubitablement leurs perspectives de développement d’une stratégie territoriale et leur capacité à intégrer les futures compétences des communautés de communes ;
* Que ce découpage territorial ne correspond pas à l’esprit de la loi qui préconisait des fusions d’EPCI et ne va pas dans le sens de la rationalisation de la dépense publique et d’une cohérence spatiale sensée apporter un bénéfice pour les habitants du territoire ;

Entendu ce rapport,

**Le Conseil Municipal**, par 9 voix POUR (MM. AGULLANA, GOYON, BERTHEAU, ARAGUAS, DAUPHIN, SAVARY, GRAS, SACCO, NEITHARDT), 4 voix CONTRE (MM. SAJOUS, RIVIERE, GALL, GRIMEAU) et une abstention (M. MORIN),

**• Emet un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu’arrêté par M. le Préfet en date du 29 mars 2016,

* **Propose l’amendement suivant :**

**Fusion des Communautés de Communes du Créonnais, des Portes de l’Entre Deux Mers et de 7 communes du Vallon de l’Artolie qui sont Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Paillet, Tabanac et Villenave de Rions.**

**Les communes de Lestiac sur Garonne et Rions rejoignent la fusion de la Communauté de Communes de Podensac et de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne conformément à leur souhait et à l’article 5 de l’arrêté préfectoral du 30/03/2016 reprenant l’amendement adopté en CDCI le 07/03/2016.**

Cette nouvelle proposition est notamment sous-tendue par les considérations suivantes :

1. Elle est conforme aux délibérations de 17 communes sur 27 ayant acté leur volonté de rapprochement des 27 communes des trois CdC.
2. Elle respecte la volonté des communes de Lestiac sur Garonne et Rions de rejoindre la fusion des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne.
3. Elle respecte l’appartenance au même bassin de vie du Cœur Entre Deux Mers.

L’ensemble des communes issu de la fusion proposée appartiennent toutes au même bassin de vie du Cœur Entre Deux Mers, situé à la périphérie de la Métropole Bordelaise.

1. Elle respecte un projet de territoire dans le cadre du PETR Cœur Entre Deux Mers qui porte une stratégie de retournement économique des territoires ainsi que des services mutualisés (Espace Info Entreprendre, Espace Droit des Sols, Programme Européen Leader). Ces services mutualisés de proximité reposent sur une solidarité financière et une volonté de travailler ensemble.
2. Elle permet de maintenir l’homogénéité du territoire créé par la Communauté de Communes du Vallon de l’Artolie, ses valeurs et intérêts communs ainsi que le prolongement de ses nombreux services à la population.
3. Elle respecte un projet d’aménagement du territoire partagé :

* Développement du numérique et de la couverture mobile
* Urbanisme et habitat
* Transport et mobilité
* Environnement
* Equipements culturels et sportifs.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE D’AUTORISATION D’EXPLOITATION DE LA DISTILLERIE DOUENCE**

**N°2016-36**

En préambule, le Maire rappelle que le Directeur de la SAS Distillerie Douence a déposé un dossier en vue d’obtenir la régularisation administrative d’autorisation d’exploiter une distillerie située sur les communes de St Genès de Lombaud et de Haux, conformément à la règlementation relative aux installations classées pour la protection de l’environnement.

Le Maire précise qu’en raison d’une irrégularité dans la procédure d’autorisation, le Tribunal Administratif de Bordeaux a ordonné :

. l’annulation des arrêtés préfectoraux des 18 octobre 2001 et 24 novembre 2003 autorisant l’activité de la distillerie,

. le dépôt d’un dossier de régularisation couvrant les extensions des activités du site depuis lors.

Ce projet de régularisation est soumis à enquête publique jusqu’au 18 juin 2016 et le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le dossier.

Le Maire propose aux élus de s’exprimer sur cette question.

M. BERTHEAU fait part de son inquiétude vis-à-vis des carences au niveau des mesures de sécurité en cas d’incendie.

M. ARAGUAS manifeste sa désapprobation face au fondement de cette enquête car il est demandé aux conseils municipaux d’entériner des dispositions prises pour des extensions antérieures, faites sans concertation.

Il ajoute que les contrôles sont faux et ne sont pas effectués par des organismes indépendants.

Quelques aménagements ont été réalisés sous la pression des associations locales mais demeurent insuffisants.

Enfin, pour lui, le chantage à l’emploi est tout à fait anormal et n’est pas un argument car le caractère impératif de mise en place d’unité de traitement des déchets de la viticulture génèrerait forcément des emplois d’autant plus nombreux que les normes seraient mieux respectées.

Après échanges entre les élus, le Maire ajoute que l’utilité de l’activité de la distillerie est cependant reconnue et qu’elle souhaite que celle-ci se poursuive, sous réserve de se conformer aux prescriptions environnementales et sécuritaires réglementaires.

Il est en effet impératif de veiller à la santé publique et au bien-être des habitants de la commune.

Le Maire demande à l’assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu l’exposé de Mme le Maire,

Vu les plaintes et une inquiétude réelle des habitants de plus en plus attentifs aux questions environnementales :

. Suspicion de taux plus élevé de maladies connues pour être de cause environnementale sur le territoire (ce point pose la question de la nécessité de mise en œuvre d’une étude épidémiologique),

. Gênes dues aux odeurs âcres, salissures noires et collantes sur les bâtiments, présence de mousse dans les rivières. Ces désagréments ont une incidence concrète sur leur vie (impossibilité de prendre les repas dehors et de dormir les fenêtres ouvertes, dévaluation de leurs biens immobiliers),

Vu l’avis de l’autorité administrative de l’Etat, compétente en matière d’environnement (DREAL), la consultation du dossier ainsi que les conclusions issues de la réunion publique,

Vu la charge de déchets que traitent les lagunes avant rejet dans le Lubert et l’incidence qu’aurait un défaut d’étanchéité des susdites (cf. DREAL Avis 2016-000142, Chapitre II.2.1, P4). La dernière vérification des lagunes remonte à 1999. Le sous-sol géologique est très perméable dans cette partie de la vallée, avec présence la nappe phréatique de l’Eocène supérieur (grosse réserve d’eau potable) à seulement 20 m sous la distillerie. L’étanchéité de ces lagunes parait très incertaine. De plus, la hauteur d’une des digues de la lagune n°2 ne semble pas en mesure de contenir les débordements qui, de ce fait s’évacuent dans le ruisseau,

Vu la nature géologique du sol (formation perméable et essentiellement constituée de sables à passées argilo-sableuses) sur lequel se situent les lagunes (cf. 1),

Vu la recommandation de la DREAL concernant l’étude olfactométrique (cf. DREAL Avis 2016-000142, Chapitre II.2.3, P5),

Vu le dépassement des seuils réglementaires d’émissions de poussières de deux des cheminées (cf. dossier IV.1.4.4, P49),

Vu le dépassement d’émissions de COV sur la chaudière de 8MW (cf. dossier IV.1.4.5, P50),

Vu l’absence des mesures des émissions de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), (cf. dossier IV.1.4.6, P50),

Vu l’ancienneté des mesures de métaux émis par le séchoir à marcs (2005) (cf. dossier IV.1.4.7, P51),

Vu l’absence d’analyse de dioxines et de furanes pour les chaudières biomasse (cf. dossier IV.1.5, P52),

Vu la différence de productions entre la période où sont effectuées ces analyses et aujourd’hui (**160%** d’augmentation de production entre 2011 et 2014),

Vu que la SAS Douence a augmenté sa production d’alcool et d’amendements de 160 % (cf. avis DREAL), alors qu’elle n’en était pas autorisée et qu’elle était sous le coup d’une autorisation provisoire de 2011, dans l’attente d’une régularisation,

Vu la dangerosité potentielle d’un stock d’alcool aussi important (334 000 l), sans qu’aucun plan d’évacuation des habitants des abords ne soit aujourd’hui prévu,

Vu l’absence de vérifications de l’étanchéité des canalisations de gaz naturel (cf. dossier IV.1.5, P52),

Vu l’insécurité sur les routes générée par la circulation d’un nombre croissant de camions de la SAS Douence,

Considérant que l’avis de l’autorité précisant qu’aucune extension de la SAS Douence n’est prévue, est contradictoire avec les enjeux du PLUI qui posent comme sujet le développement de la zone d’activité de la distillerie,

Dans l’attente de réponses aux demandes des élus, des associations et des administrés :

. Implantation d’une station Airaq pour un contrôle permanent et complet sur un coteau exposé, approprié à une analyse représentative des impacts atmosphériques.

. Mise en place d’un calendrier précis d’investissements à réaliser, soumis par la DREAL, avec des amendes en conséquence en cas de manquement à ce calendrier,

. Proposition d’un plan d’évacuation des riverains en cas d’incident à la SAS Douence (consignes aux maires, aux habitants, etc).

. Inadéquation des normes de contrôle qui ne tiennent pas compte de l’implantation géographique de l’entreprise en fond de vallée.

. Evolution de la réglementation permettant à une commission indépendante d’avoir un pouvoir de contrôles inopinés. Ces tests doivent être réalisés au plus près des habitations afin d’identifier la présence d’éventuels composés chimiques ou nuisances spécifiques non présents sur le site de la distillerie.

Le suivi de l’obsolescence du matériel et de son remplacement aux normes en vigueur (suivi de la qualité, de l’entretien et de la mise aux normes du matériel) doit être intégré dans ces contrôles.

. Réduction de la production en horaires de nuit afin de limiter les stagnations matinales de fumées du fait de la moindre pression atmosphérique.

. Mise en place par le Préfet d’une commission de suivi annuelle permettant de s’assurer du respect des engagements de l’industriel et des demandes exprimées ci-dessus.

* **Refuse d’entériner une situation de fait imposée à l’Administration depuis de nombreuses années et non conforme à toutes les dispositions réglementaires,**
* **Emet un avis défavorable à la demande de régularisation administrative d’autorisation d’exploiter présentée par la SAS Distillerie Douence afin de veiller à la santé publique, à la sécurité et au bien-être des habitants de la commune, conformément aux normes sanitaires, sécuritaires et environnementales.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**COMPTEURS LINKY**

Le Maire invite les élus à participer à une réunion d’information organisée par le SDEEG le 16 juin, portant sur les compteurs Linky.

**COMMISSION CONSULTATIVE AEROPORT BORDEAUX-MERIGNAC**

Le Maire indique que la Commission Consultative de l’environnement (CCE) de l’aéroport de Bordeaux-Mérignac se réunit le 17 juin 2016 afin de présenter en particulier la modification des trajectoires de circulation aérienne.

M. SAJOUS précise qu’après étude du dossier, ces changements n’impacteront pas la commune.

**STATIONNEMENT RUE MARTIN REY**

Mme RIVIERE rappelle la nécessité de prévoir un marquage au sol afin de matérialiser les emplacements publics de stationnement rue Martin Rey.

Le Conseil Municipal reconnait l’utilité de cet aménagement.

**COMMISSION CANTINE**

Le Maire expose que compte tenu du grand nombre d’inscriptions en maternelle à la rentrée de septembre, il faut réfléchir à l’organisation du service à la cantine mais également au fonctionnement de la garderie.

Un questionnaire sera distribué aux parents afin d’examiner les besoins de chacun.

**FETE DE LA MUSIQUE**

M. GRAS sollicite la possibilité d’utiliser le véhicule de la Mairie pour le transport des tables et des chaises à Langoiran.

Le Maire donne son accord.

**BORDS DE GARONNE**

M. DAUPHIN signale que la clôture installée en bord de Garonne est endommagée et qu’il serait nécessaire de la remettre en place.

MM. SAJOUS et BERTHEAU estiment que les poteaux devront être remplacés, ceux-ci n’étant pas assez solides.

L’ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire Les adjoints Les conseillers

*expriment estiment qu’un rattachement au Créonnais serait utilisé à des fins politiques et indiquent leur désaccord. //*

***celle-ci étant essentiellement axée sur le développement économique alors que /les compétences du Créonnais***

***le Créonnais est davantage orienté vers la solidarité et l’action sociale.***